RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POLICE DE LA CIRCULATION

Commune de Marville
ARRÊTÉ N° 30/2024
LE MAIRE

Vu le code de la route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie - "signalisation temporaire" ;
Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles, réédité par le Cerema ;

Considérant la demande de Berthold SA représenté par M. Julien HARBONVILLE en date du 12/07/2024 sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation Rue du Tripot, dans l'agglomération de Marville, du carrefour avec la Rue de Jametz au carrefour avec la Rue de Credon pendant les travaux de mise place d'une étanchéité pour les murs de soutènement de la Route Départementale entre le 02/09/2024 et le 11/10/2024 inclus.

Vu l'avis favorable du département de la Meuse en date du 12 Juillet 024
Vu l'avis favorable du Service Transports de la Maison de la Région St-Dizier / Bar-le-Duc en date du 15 Juillet 2024

ARRETE

Article 1 :
La circulation de tous les véhicules est interdite Rue du Tripot, en agglomération de Marville, du carrefour avec la Rue de Jametz au carrefour avec la Rue de Credon, entre le 02/09/2024 et le 11/10/2024 inclus.

Pendant cette période, la circulation est déviée par :
la Rue de Jametz, depuis son intersection avec la Rue du Tripot, jusqu'à la voie communale reliant la Rue de Jametz à la Route Départementale 150 reliant Marville à Delut, puis par la Route Départementale n° 150, Rue de Credon.
Le plan de la déviation est annexé au présent arrêté
Par dérogation, la desserte des propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de services publics, des forces de l'ordre et de secours, est maintenue depuis les extrémités de la section interdite, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions est conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux en ce qui concerne la protection du chantier et par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de Stenay pour le jalonnement des déviations.

Article 3 :
Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :
- Affichage en Mairie de Marville,
- Affichage aux extrémités de la section (s) réglementée (s) ;
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 4 :
Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 :
Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 :
Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 :
Le Maire de Marville, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est adressé pour information au :
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex pref-courrier@meuse.gouv.fr ;
- Sous-préfet de VERDUN, Place Saint Paul, 55100 VERDUN sp-verdun@meuse.gouv.fr ;
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX transports55@grandest.fr ;
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Stenay ada-stenay@meuse.fr ;
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1 emzd-metz-bmouv.mgr.fct@intradef.gouv.fr ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC codis-55@sdis55.fr ;
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN samu55@ch-verdun.fr ;
- Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse ggd55@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Pompiers de Marville marville@sdis55.fr ;
- Entreprise Berthold SA j.harbonville@berthold-btp.com

Fait à Marville, le 19/07/2024
Le Maire,

MAIRIE DE MARVILLE (Meuse)